

La Chronique de l'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT - Numéro 132 - NOVEMBRE 2024
ISSN 1168.7908 - Le numéro 5 € - Abonnement 15 € - Imprimerie spéciale ASCOT
- Directeur de publication : Jean-Louis Amblard - Dépôt légal : quatrième trimestre 2024



Association pour la Sauvegarde
des Côtes de Clermont-
Chanturgue

119 rue Abbé Prévost
63100 Clermont-Ferrand

courriels :

ascot@cotes-de-clermont.fr

ascot@gergovie.fr

Sites internet :

www.cotes-de-clermont.fr

www.gergovie.fr

Facebook :

www.facebook.com/ASCOT63

Rassembler pour un projet cohérent !

Si la longue histoire de l'ASCOT a été jalonnée de nombreux événements, sa détermination a toujours été la même pour une reconnaissance du Massif des Côtes : pour ce qu'il est réellement, pas seulement pour ce qu'il a pu être mais surtout pour ce qu'il pourrait apporter au bénéfice de la collectivité.

Quelles que soient les personnes qui ont participé à la vie de notre association et ont été les acteurs des décisions prises, les orientations n'ont guère varié.

Si, dès ses débuts, une logique de combat a été nécessaire pour faire cesser (en 2004) la destruction de près du tiers du plateau par la Société des Basaltes du Centre, l'ASCOT a travaillé à faire comprendre tous les **atouts potentiels du site** et a élaboré des propositions conformes à **sa vision pour le site**.

Cette dernière découle nécessairement de ce qu'est le **Massif des Côtes** :

Un espace naturel de proximité et un lieu chargé d'histoire.

Ce vaste **territoire, partagé par cinq communes**, modifié par la présence et l'activité humaine, est un véritable « **poumon vert** » **en plein cœur de la métropole**. Métropole qui, depuis 50 ans, s'est considérablement étendue en grignotant certaines parties de cet espace naturel.

Ce grignotage, avec les différentes orientations des collectivités locales ([SRADDET](#), [SCoT](#), [PLUi](#)) et les lois récentes (l'artificialisation des sols, ...) semble pour le moins maîtrisé.

Pourquoi « **semble** » maîtrisé ? Tout simplement parce que **le cas de la centrale de Nohanent démontre que**, malgré de très bonnes orientations, l'ignorance ou la **méconnaissance du site** peut conduire à **des choix d'aménagements incohérents, en contradictions et incompatibles**.

Si ces choix nous obligent à continuer la démarche de combat avec notre recours au Tribunal Administratif, nous ne cessons d'essayer de persuader, dans le respect des règles démocratiques, les décideurs qu'il s'agit d'une erreur, qu'il n'est pas trop tard pour revenir en arrière et aller de l'avant.

L'ASCOT appelle tous les élus des 21 communes qui se sont prononcé sur le PLUi arrêté, à considérer que le cas de la commune de Nohanent est un cas d'école reproductible dans chacune des 20 autres communes de la Métropole !

Un **déficit de données environnementales** sur une partie de son territoire (l'espace de la carrière) avait conduit à un **1^{er} zonage A Urbaniser solaire entaché d'illégalité** (voir lettre du préfet en date du 29/08/2011 en page 13) et, dès lors, va conduire **dans le PLUi arrêté à un zonage N2**pv**, en plein cœur du nouvel ENS du Massif des Côtes, **incompatible avec les orientations** du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont !

Ce qui a justifié le **vote contre** du seul représentant de la **commune de Nohanent** au Conseil métropolitain - **son maire Monsieur Laurent Ganet** - ainsi que celui de son conseil municipal le 26 septembre 2024.

L'ASCOT demande donc qu'il soit fait appel à l'expertise de scientifiques et associations naturalistes pour que soient réalisés les inventaires les plus exhaustifs possibles du secteur affecté de ce zonage N2pv.**

Ce qui devrait être **une règle générale à respecter** pour tous les secteurs métropolitains affectés de **zonages AU mais aussi A2* et N2* autorisant divers aménagements en zones naturelles**.

SOMMAIRE

Editorial.....	1
PLUi suite.....	2 à 7
Vous et les Côtes.....	8 à 9
L'avifaune des Côtes.....	10
Actualités	11 à 17
Hommage	18
Brèves	19 à 20
Soutien/Adhésion.....	20

Elu(e)s, associations,
citoyen(ne)s
Mobilisons-nous
pour un projet
d'aménagement d'intérêt
métropolitain cohérent !

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole (suite)

Les dessous des cartes !

Comme dans la fort intéressante et pédagogique émission « Le dessous des cartes » d'ARTE, nous allons essayer de décrypter pour vous certaines cartes du PLUi arrêté lors des conseils métropolitains des 28 juin et 08 novembre. Il est fondamental d'analyser au plus près ce PLUi arrêté et de bien évaluer ce qu'implique réellement son zonage et son règlement censés traduire les engagements de son Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

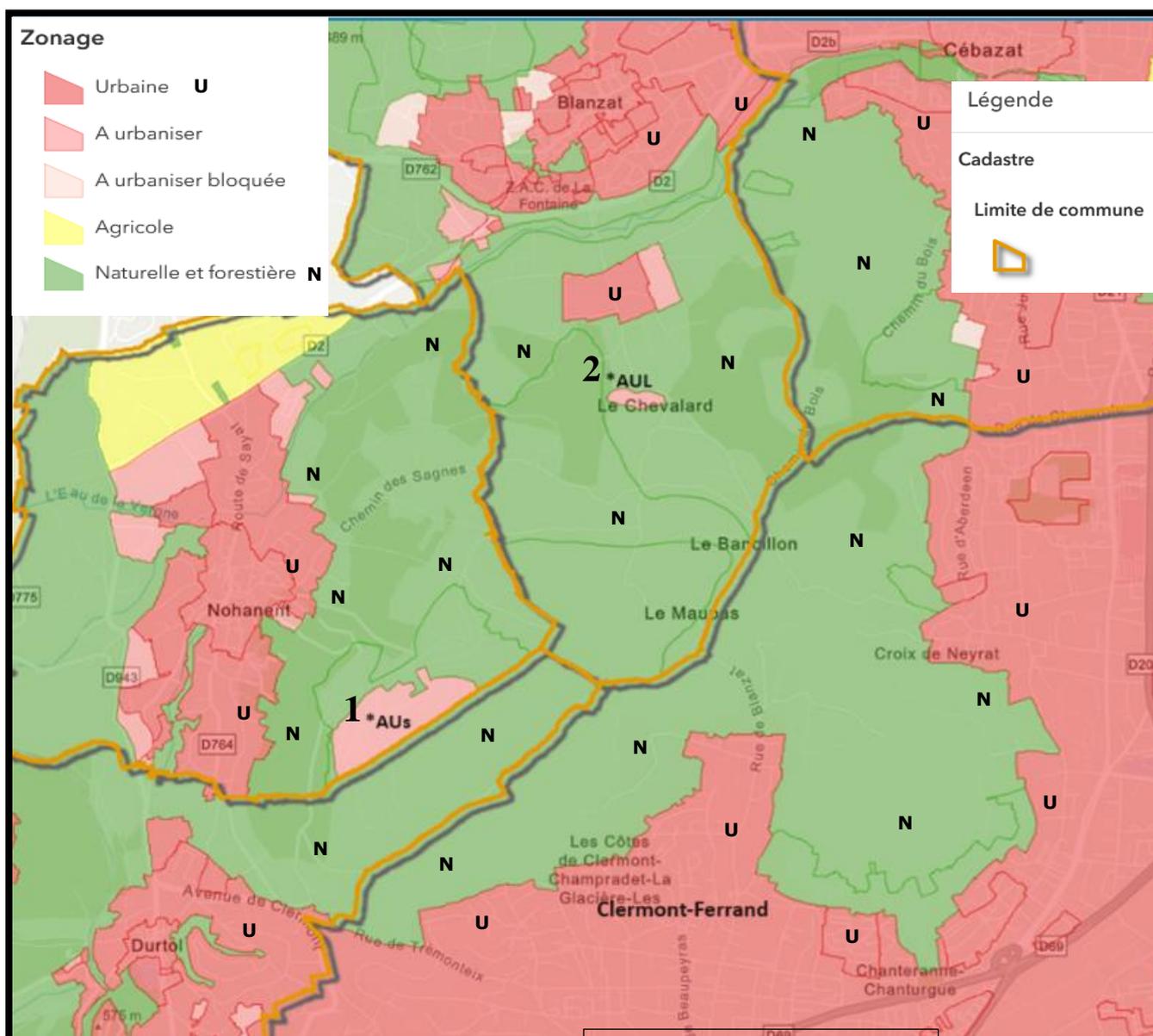
L'ASCOT, qui a suivi toutes les étapes de cette élaboration (commencée en 2018), a déployé tous ses efforts pour bien faire comprendre les enjeux pour le Massif des Côtes et notamment ceux liés au contexte original et particulier de l'espace de l'ancienne carrière (géologie, hydrogéologie, biodiversité, paysages). Voir [N 125](#), [N 128](#), [N 130](#).

Force est de constater que nos efforts de pédagogie n'ont que trop partiellement porté leurs fruits.

Bien évidemment, il n'est pas simple d'élaborer et d'harmoniser un PLUi à partir des 21 PLU des communes de la Métropole. Pour le Massif des Côtes, les 5 PLU communaux de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent devaient se fondre en 1 seul : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur les **PLU communaux**, le Massif des Côtes était en totalité en **zonage Naturelle et forestière (N en vert)** sauf 2 secteurs en **zonage A urbaniser (AU rose clair)** :

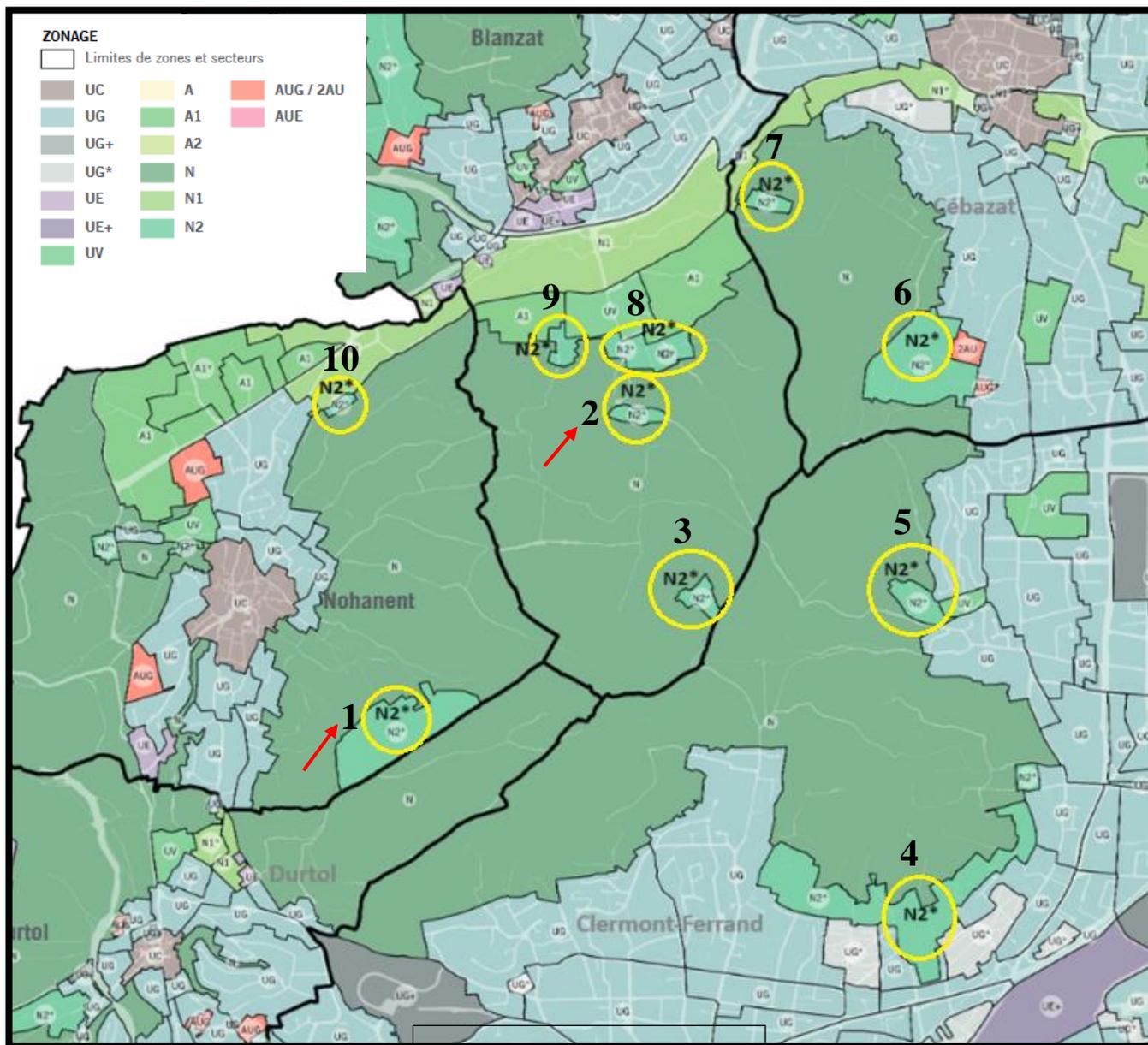
- ✓ **1*AU**s pour une partie de l'ancienne carrière (Nohanent) destiné à accueillir du photovoltaïque au sol,
- ✓ **2*AUL** pour la ferme du Chevalard (Blanzat) destiné à des activités liées aux loisirs et au tourisme.



Qu'en sera-t-il dans le PLUi arrêté ? Voir ci-contre.

Extrait des PLU communaux

Dans le futur PLUi, ces deux secteurs AU, de couleur vert clair, sont **zonés N2*** (voir flèche rouge). A noter que huit autres secteurs sont affectés de ce même zonage N2* (ici entourés et numérotés de 3 à 10). Pour savoir quelles sont les raisons de ces zonages N2* spécifiques en zone naturelle, il faut consulter le rapport de présentation pour y lire que **certain aménagements sont possibles sur ces secteurs**.



Extrait du PLUi

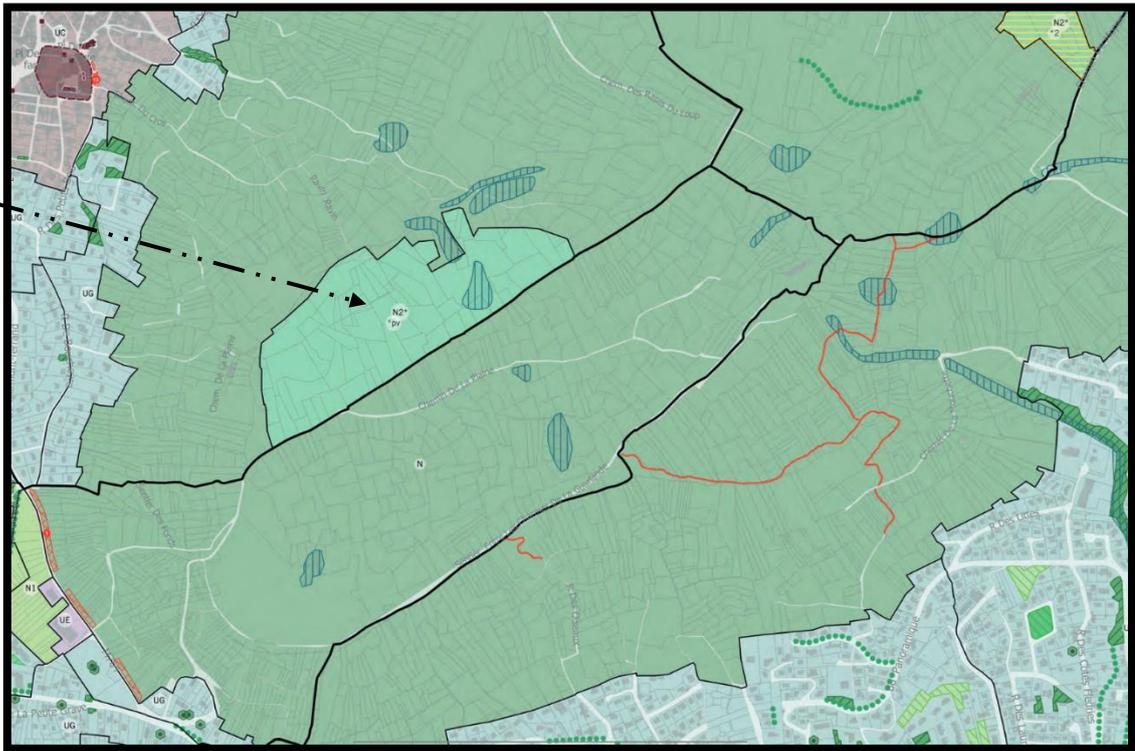
Ces aménagements étant liés aux usages de ces parcelles, des **indices complémentaires en définissent l'utilisation possible retenue dans le zonage du PLUi**.

Voir tableau des principaux secteurs spécifiques pour le site des Côtes ([page 55 de la partie justification des choix](#)).

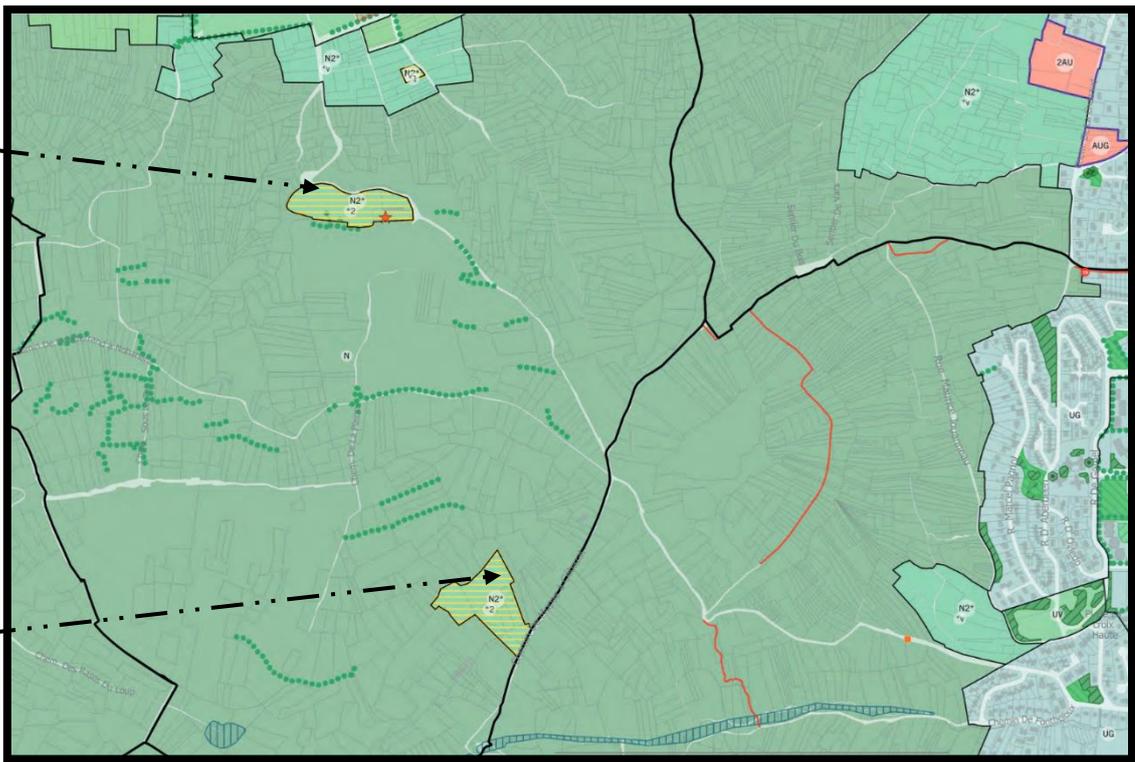
indices	Typologies	Communes (n° secteurs)
*v	Espaces de viticulture ou d'arboriculture existants ou potentiels en zones naturelles	Blanzat (8 et 9) ex zone N Cébazat (6 et 7) ex zone Nv Clermont-Ferrand (4 et 5) ex zone Nv
*j	Secteurs de jardins vivriers (ceinture verte)	Nohanent (10) ex zone N
*pv	Terrains où la réalisation de centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, flottante ou « surélevée » est admise	Nohanent (1) ex zone AUs
*1	Secteurs pour accueil et habitations des gens du voyage	Blanzat (8) ex zone N
*2	Possibilité d' accueil de tourisme et de développement d' habitations légères de loisirs	Blanzat (2) ex zone AUL Blanzat (3) ex zone N

(N Naturelle / Nv Naturelle viticole / AUs A Urbaniser solaire / AUL A Urbaniser Loisirs)

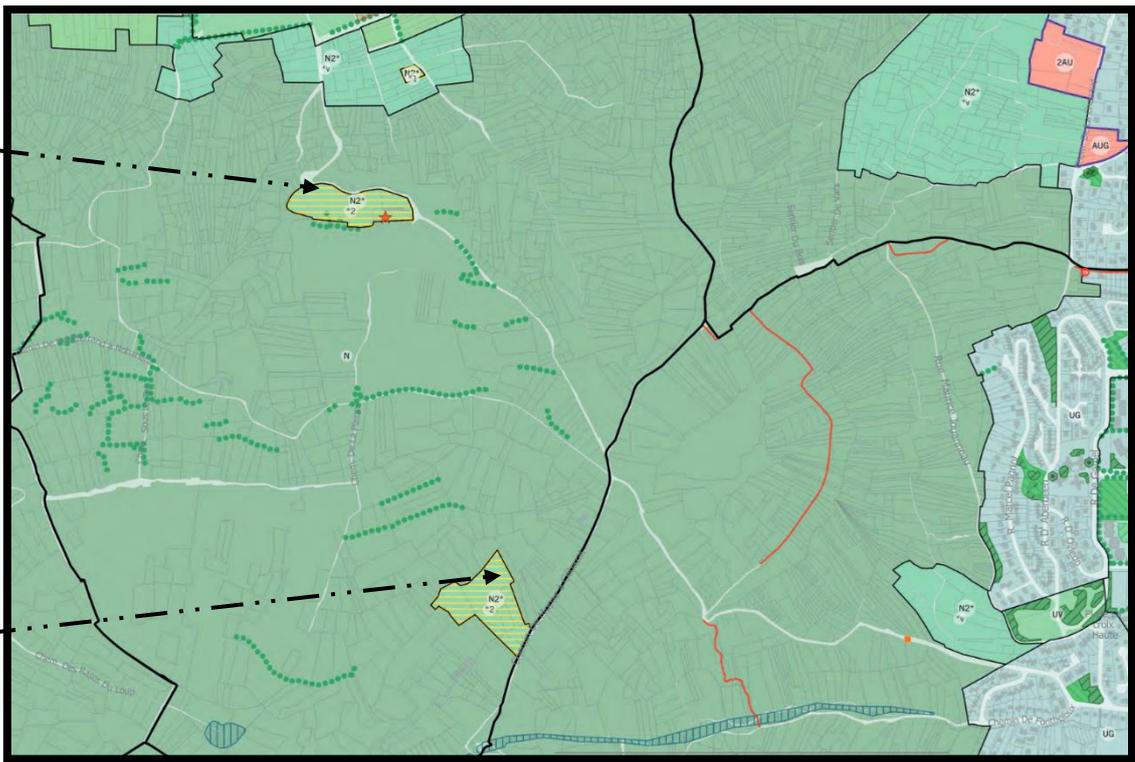
Nohanent
N2pv**
Carrière
 ex zonage
 AUs



Blanzat
N22**
Chevalard
 ex zonage
 AUL



Blanzat
N22**
Maupas
 ex zonage
 N



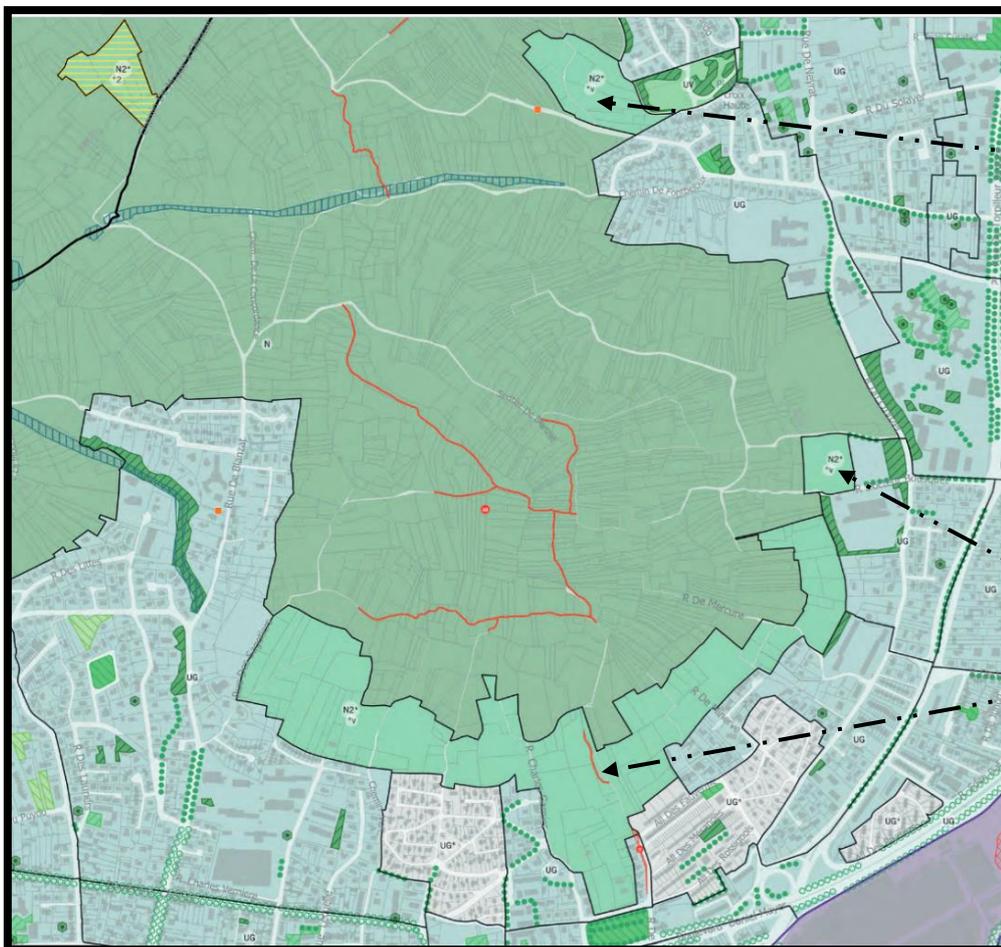
A l'examen de ces cartes, les **indices *pv et *2** pour les 2 secteurs de l'ancienne carrière (**ex AUs**) et de la ferme du Chevalard (**ex AUL**) permettent donc **l'installation de centrale photovoltaïque au sol** et la **possibilité d'accueil de tourisme**.

Il est à noter qu'un **nouveau secteur de près de 2 ha, celui du Maupas**, initialement en zone N (Naturelle) bénéficiera d'un **zonage N2**2** autorisant **l'installation d'habitations légères de loisirs** sur ce secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). [Voir page 152 de l'évaluation environnementale.](#)

Quant aux autres secteurs **N2*** en zone naturelle du massif des Côtes, y sont autorisées des installations liées au développement de **la viticulture, de l'arboriculture (*v), du jardinage (*j)** et permis l'aménagement **d'aires d'accueil des gens du voyage (*1)**.

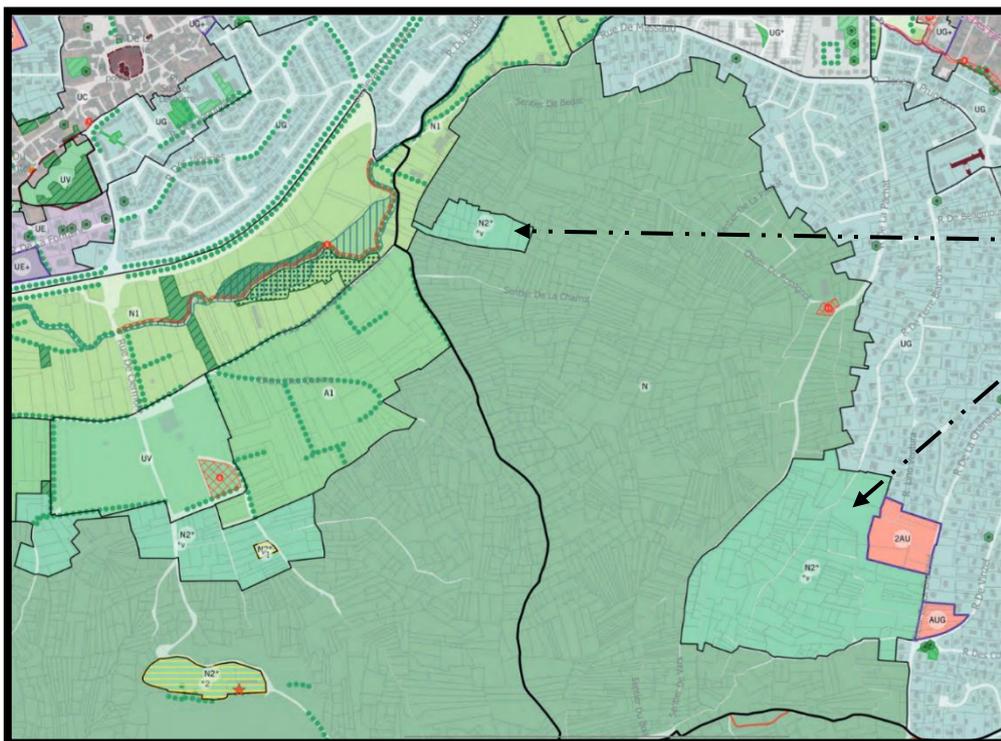
Pour ce qui concerne le Massif des Côtes, les **usages autorisés par ces zonages spécifiques** peuvent avoir des **impacts variables sur les espaces naturels**, à apprécier en fonction du contexte de l'état initial et par des évaluations environnementales adaptées.

Il est évident que **l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol**, du fait de sa consommation importante d'espaces (plus de 10 ha) aura **bien plus d'incidences** que la possibilité de construire **une cabane de jardin** sur les secteurs **N2**j** de jardins viviers et de planter des ceps de **vigne ou des arbres fruitiers** sur les secteurs **N2**v**.



Clermont-Fd
N2v**
Var
ex zonage
Nv

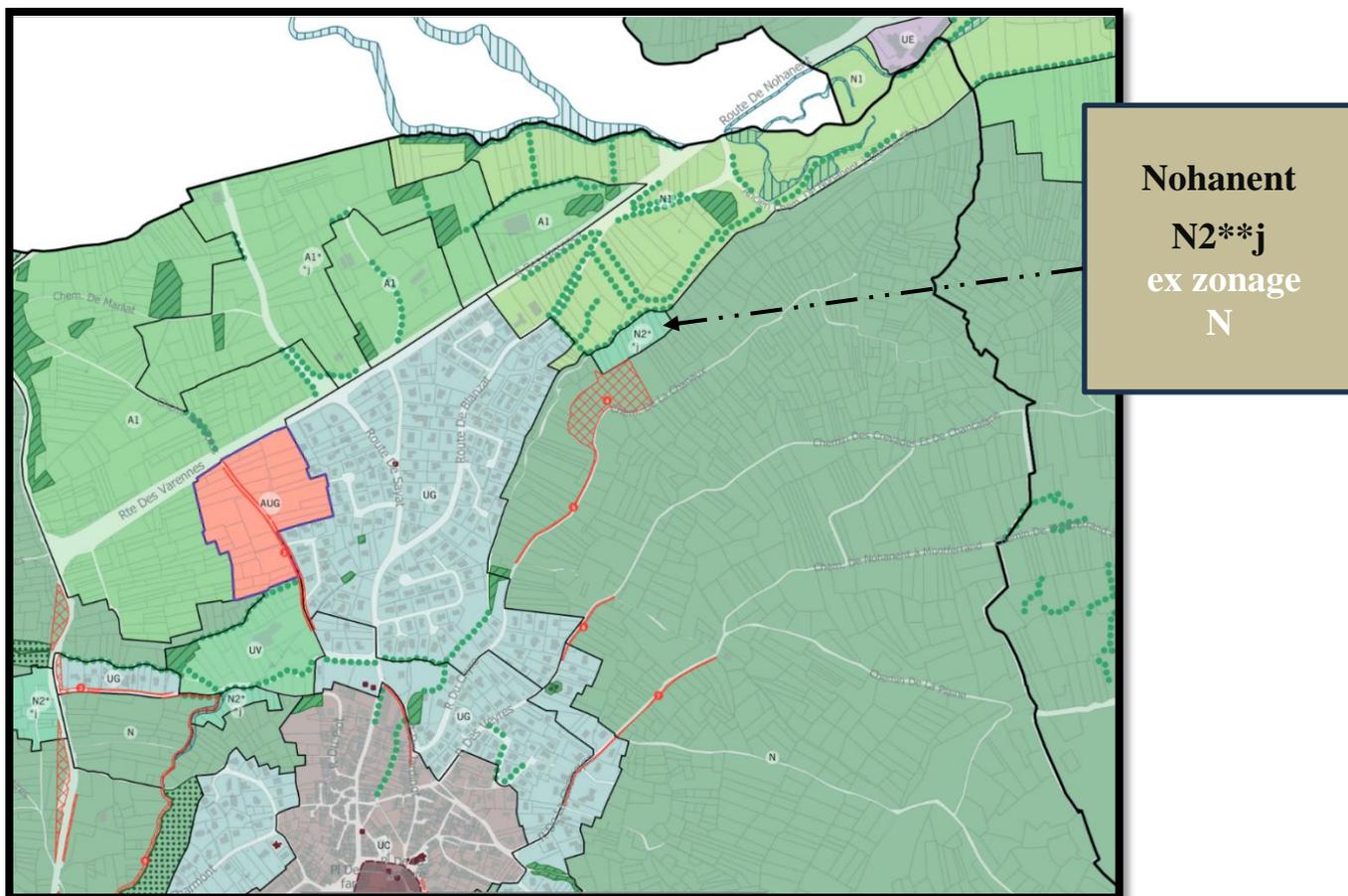
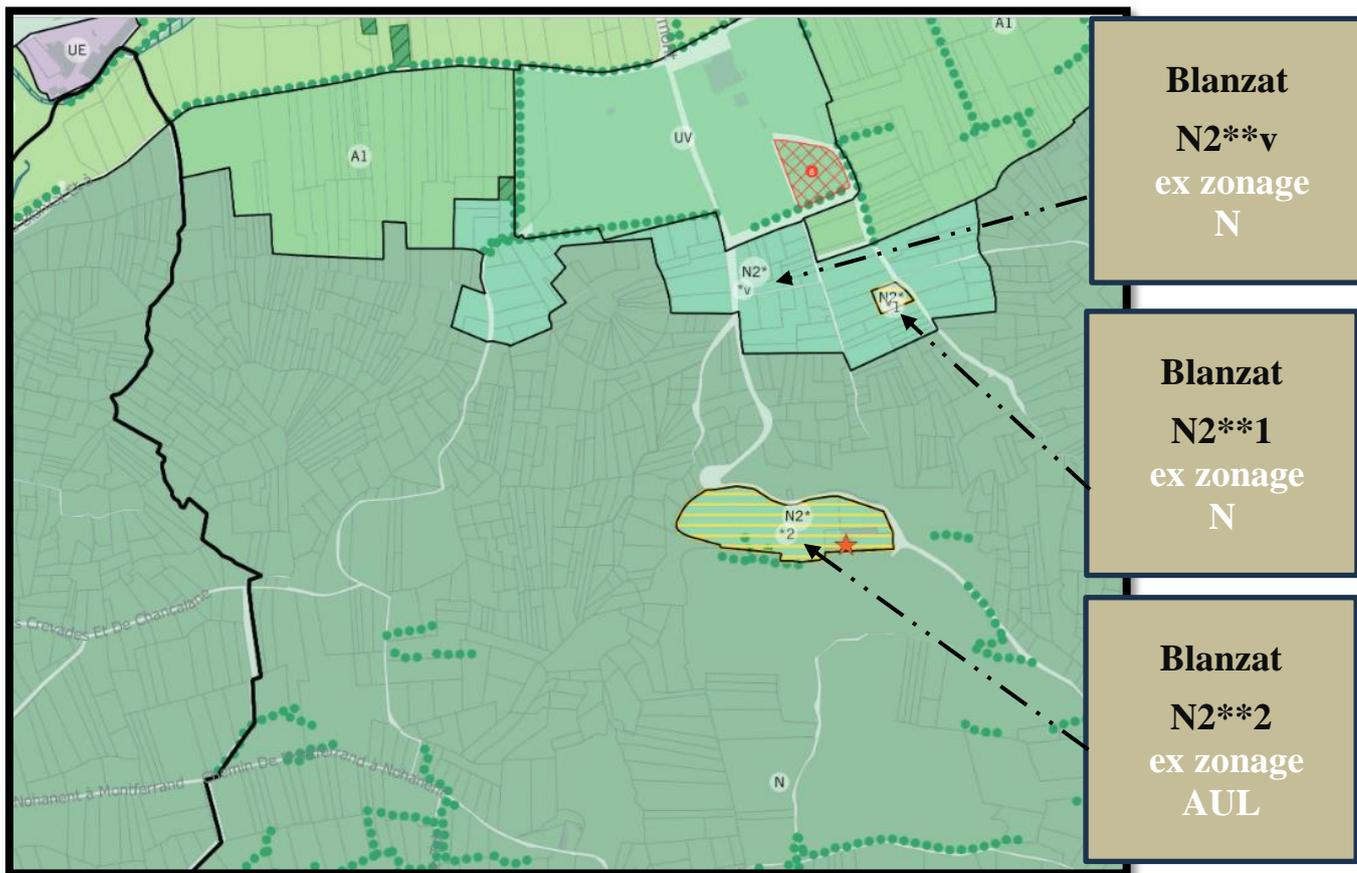
Clermont-Fd
N2v**
Chanturgue
ex zonage
Nv



Cébazat
N2v**
ex zonage
Nv

Ajoutons que le zonage N2**v sur les communes de Clermont-Ferrand et Cébazat reprenaient les zonages Nv de leurs PLU communaux respectifs. Voir ci-avant.

Quant aux secteurs N2**v de Blanzat et N2**j de Nohanent, ils se justifiaient par l'existence de vignes, vergers et jardins en zones naturelles (N des PLU communaux). Voir ci-après.

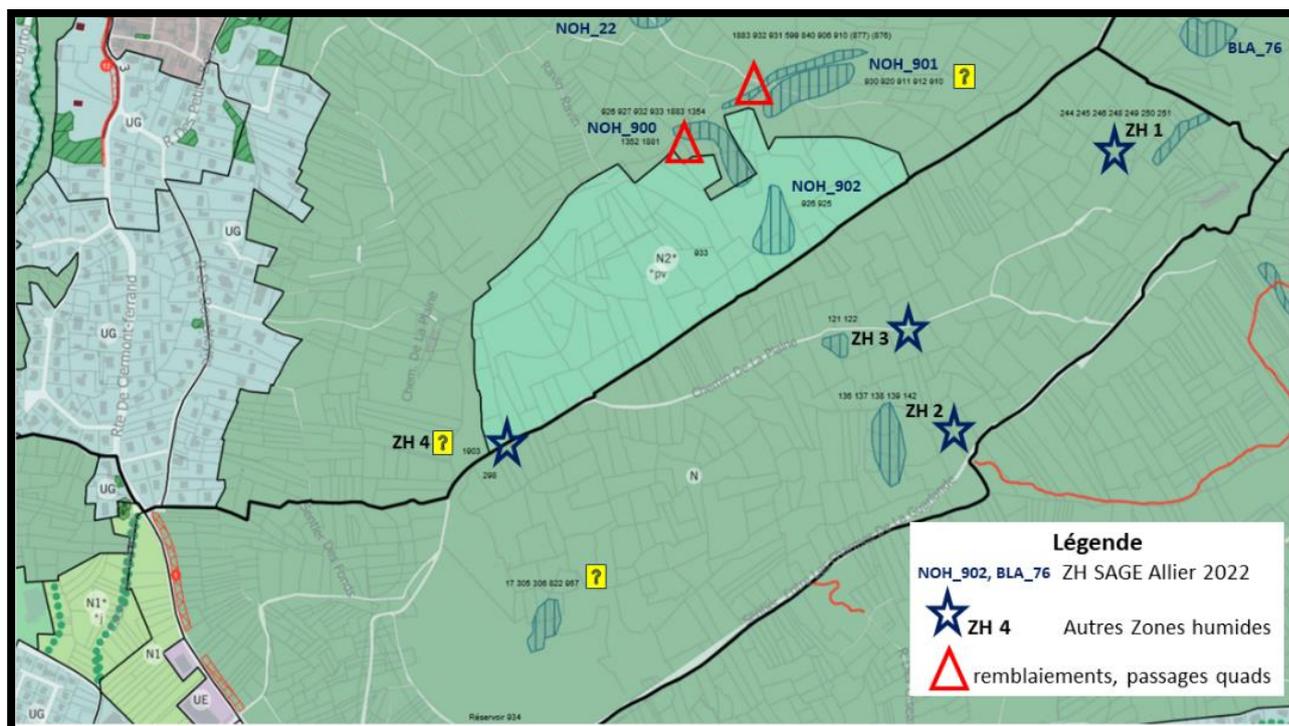


Attardons-nous au **contexte du secteur spécifique N2**pv de l'ancienne carrière**, autorisant l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol**. L'évaluation objective de son état initial, en ce qui concerne **l'inventaire des zones humides et de sa biodiversité**, doit être le **préalable**, car cette évaluation, tant dans le dossier de la centrale Valeco que dans celui du PLUi, est défailante et ne reflète pas les réalités et potentialités du terrain.

L'illustration de ces insuffisances est donnée par **l'absence d'inventaire complet des zones humides du carreau de l'ancienne carrière** (environ sur 60 ha). Les éléments du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier (SAGE) ne suffisant pas, c'est à l'échelle du terrain et de son parcellaire que devraient être menés ces inventaires.

En constatant les **oublis** de nombreuses **zones humides** lors de la consultation publique du [SAGE Allier](#), un groupe de travail de l'ASCOT avait effectué des **repérages et localisations** de ces zones à partir de l'observation de la **végétation hygrophile** et des **données géologiques et hydrogéologiques** (existence d'un **aquifère** avéré dans les niveaux des sables feldspathiques sous-jacents à la coulée de basalte). Chroniques [N 124](#) (p.18/19) et [N 125](#) (p.2/6)

Nos **observations** ainsi cartographiées apparaissent sur la carte de **zonage du PLUi** comme **EIPE** (Espace d'Intérêt Paysager et Ecologique) **zones et milieux humides** (hachures). Voir ci-dessous les zones repérées par l'ASCOT : ZH1, ZH2, ZH3, ZH4 et celles du SAGE Allier BLA_76, NOH_22, NOH_900, NOH_901, NOH_902.



Si 3 des 4 secteurs que nous avons signalés ont bien été retenus, nous sommes surpris :

- que la **ZH 4**, qui correspond à un **étang en eau** de plus de 600 m², ait été **mal localisée** sur la carte,
- par la localisation de NOH_901 qui correspondrait au bassin d'orage linéaire réalisé dans le cadre de la remise en état du site en fin d'exploitation.

Ce qui nous a conduits à comprendre la **méthodologie d'inventaire des zones humides** utilisée par le SAGE Allier. Celle-ci s'appuie en fait sur une **pré-localisation d'enveloppes à forte probabilité**, définies à partir de critères ne nécessitant pas d'exploration de terrains. A partir de ces pré-localisations, les **vérifications sur le terrain** sont bien évidemment nécessaires à l'échelle du parcellaire. Ce qui visiblement n'a été **fait que très partiellement**. L'inventaire des milieux humides à l'échelle parcellaire aurait logiquement dû être réalisé pour ce PLUi.

Comme les **évaluations environnementales** du PLUi (et même de la centrale Valeco) s'appuient sur les données du SAGE Allier, elles sont donc **incomplètes**, voire **inexactes**. L'**expertise** est absolument nécessaire et **indispensable** afin que soient reconnues **les réalités d'un espace à forts enjeux environnementaux** qui ne justifient ni l'accord du permis de construire de la Centrale Valeco par le Préfet, ni le zonage N2**pv de ce PLUi arrêté.

Ce qui a motivé notre recours actuel au Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral et nous conduira à nous opposer à ce zonage arrêté dans le PLUi.

Il n'est pas trop tard pour corriger en programmant, dans le cadre de ce PLUi, une expertise de terrain, à l'échelle **parcellaire**, afin de compléter l'**inventaire des milieux humides** et enrichir les données naturalistes (flore, faune) sur la totalité de la surface de l'ancienne carrière, située sur un **corridor écologique fonctionnel** entre le plateau des Dômes-Chaîne des Puys-Faille de Limagne et l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes.

Vous et les Côtes

Thierry VIARD AvalBen

➤ Présentez-vous

Avec mon épouse, nous sommes arrivés à Blanzat il y a une dizaine d'années pour notre retraite. Ce qui nous a séduits dans le village de Blanzat, c'était son côté nature, tout en étant proche d'une grande ville, avec le Bédât qui coule entre les Côtes de Clermont et le plateau de la Bade. Je trouve que c'est important de m'impliquer concrètement avec les Blanzatois pour la protection de l'environnement qui prend de plus en plus d'importance.

Comment est née l'association Val Bédât Environnement ?

En 2019, Michel Pavy avait sollicité quelques personnes pour créer une association de protection de l'environnement. Il s'agissait d'abord de mener des opérations « Blanzat nature propre », contre des dépôts sauvages. Mais nous n'avons pas voulu réduire notre action à des actions de nettoyage. Nous avons voulu à la fois agir concrètement pour la protection et la valorisation de l'environnement dans la vallée du Bédât et ses alentours, en milieu urbain comme en milieu naturel, et aussi mieux connaître notre environnement, nous former aux conséquences du changement climatique, pour sensibiliser le public et populariser des gestes simples qui permettent de respecter l'environnement.

La situation est devenue trop grave pour que nous restions observateurs des atteintes aux changements climatiques et environnementaux. Quel monde allons-nous laisser à nos enfants et petits-enfants ? C'est notre manière d'être colibri : « Chacun peut faire sa part. » Il s'agit d'agir localement et de penser globalement.

Après le décès de Michel Pavy, nous avons poursuivi l'action de l'association en adoptant un fonctionnement collectif. Nous partageons plus les fonctions et ainsi les propositions émergent plus facilement entre nous.



Stand de l'AVALEBEN au Téléthon en décembre 2023 à Blanzat

Des actions concrètes :

- **Blanzat Nature Propre** : pendant ces opérations qui ont lieu deux ou trois fois par an avec le soutien de la mairie, nous ramassons des déchets sur le plateau de la Bade ou les Côtes de Clermont, ou bien en ville. Nous sommes surpris de ce que nous pouvons trouver par exemple au pied d'une antenne sur le plateau de la Bade ou bien même en ville entre deux maisons. Lors de la dernière opération, nous étions une trentaine, des membres de notre association et des volontaires de Blanzat. A plusieurs reprises, d'autres associations nous rejoignent comme l'association des pêcheurs ou bien l'ASCOT.

Lors d'une opération, nous avons trouvé un bidon de pesticide à proximité du Bédât. La mairie et la gendarmerie, alertées, n'ont pas pu engager de poursuites faute de preuves suffisantes sur l'auteur de cette pollution.

Nous souhaiterions que les accès sur ces sites soient mieux protégés pour éviter ces dépôts sauvages et impliquer plus d'associations dans ces opérations, pour faire évoluer la mentalité du public, comme les associations sportives ou de randonneurs.

Nous utilisons également le site « Sentinelle de la nature » de FNE63 pour signaler certains dépôts.

- **Des opérations anti-mégots** : parmi les déchets collectés, l'un d'eux a des conséquences importantes. Ce sont les mégots. Un mégot, ce n'est pas comme un papier de bonbon jeté par terre, c'est composé de centaines de composants toxiques qui polluent gravement.
- **Les collectes Léannahia** : c'est une initiative de deux jeunes collégiennes qui avaient lancé des collectes d'objets d'écriture dans leur collège et que nous avons répliquée dans Blanzat en mettant des boîtes de collecte dans des magasins et des lieux publics. Les objets récoltés sont déposés à la mairie de Gerzat pour Terracycle. Cela contribue, par exemple, à créer des meubles en plastique. C'est une remise en filière propre de déchets, qui contribue à un système d'économie circulaire.

- **Soutien à la mini-forêt** : dans le cadre du budget éco-citoyen BEC 2023, l'association Forêt de poche a été sélectionnée pour créer une mini-forêt dans Blanzat, située près de l'arrêt de bus de la Jarzy. Le végétal doit retrouver sa place dans les villes : les arbres et les plantes apportent de l'ombre, de la fraîcheur, du bien-être et de l'oxygène. C'est un habitat pour les insectes. Nous avons soutenu les bénévoles de l'association Forêt de poche pour planter les arbres. Les classes de l'école ont été associées.

Sensibilisation des habitants aux changements entraînés par le changement climatique

Nous pensons qu'il est important de transmettre et d'informer pour protéger l'environnement. Nous devons connaître et mesurer ce qui est irremplaçable dans la nature. Cela nous convaincra de changer certaines de nos habitudes.

Nous organisons des événements comme les Journées de l'environnement en 2022, la Conférence-Concert avec Catherine Lenne en mai 2024 à partir du livre : « Vous avez dit Biz'arbres », des séances à partir des fresques du climat et de la biodiversité, un atelier à l'EHPAD, une balade de découverte des plantes du plateau de la Bade avec le producteur bio, Nicolas Andanson, ou bien la randonnée avec l'ASCOT pour découvrir les orchidées sur les Côtes de Clermont et mieux comprendre la richesse de la biodiversité dans l'Espace naturel sensible des Côtes de Clermont.

Action auprès des enfants¹

Un de nos objectifs est la sensibilisation des plus jeunes par un apport de connaissances, pour une prise de conscience et une compréhension de l'impact de nos actes sur la nature.

Pour cela, nous avons construit un partenariat avec les enseignantes de l'école primaire de Blanzat, en lien avec le programme scolaire et les projets de l'école, qui a obtenu le label E3D (Etablissement en Démarche globale de Développement Durable) et qui a développé cette année son action autour de « L'école du dehors ».

L'objectif est de permettre aux élèves de mieux appréhender l'environnement et la biodiversité, la faune et la flore, proches de l'école. Des sorties découvertes ont été organisées :

- pour observer le Bédât avec Nicolas Laroche², les arbres du Parc de la Fonleite pour identifier les différentes essences et mesurer la hauteur des arbres ;
- pour découvrir le jardin Bio de Mathieu Régat, la culture des endives et la cueillette de plantes comestibles, médicinales, avec un guide cueilleur Nicolas Andanson afin de réaliser un herbier, la vie des abeilles avec un apiculteur.

Nous avons également accompagné les élèves pour la plantation des arbres du « Petit Bois Carotte » avec l'association Forêt de poche.

- Quel avenir voudriez-vous pour le site des Côtes ?

Protection et valorisation des Côtes de Clermont

Une chance s'offre aux protecteurs du site des Côtes de Clermont avec l'extension de l'Espace Naturel Sensible aux communes de Durtol, Nohanent, Blanzat et Cébazat et aussi avec la révision du PLUI.

Nous espérons que cela donnera aux associations des outils pour faire reconnaître et protéger les zones humides de cet espace, et plus généralement protéger la faune et la flore des Côtes de Clermont.

Pour nous suivre et nous rejoindre :

Ecrire à : AVALBEN, 48 rue de la République, 63112 Blanzat

Courriel : asso.valben@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/people/Avalben/100086681747566/>

1 Dessin de la Lettre Taporé N° 430

2 Voir <http://www.eauvergnat.fr/> puis, rechercher « Bédât »



L'avifaune des Côtes

Le serin cini – le rouge queue à front blanc

Après [la pie grièche écorcheur](#) et le rossignol philomèle (N124³), [le milan royal](#) et la huppe fasciée (N127⁴), [le loriot](#) et le pouillot véloce (N128⁵), [la buse variable](#) et le faucon crécerelle (N130⁶), découvrons deux autres oiseaux que vous pourrez observer sur le massif des Côtes : le serin cini et le rouge queue à front blanc.

Le serin cini (*Serinus serinus*)

De la famille des fringillidés dont il est le plus petit représentant (11-12 cm), cette espèce d'origine méditerranéenne a étendu vers le nord son aire de répartition au cours du XX^e siècle, en raison d'un climat plus favorable, de l'extension des cultures de céréales et de la création de parcs urbains.

Doté d'un petit bec conique, typique des granivores, sa robe est verte rayée de jaune sur le dos et les flancs avec une tache jaune d'or sur le croupion ; la queue est échancrée. La femelle est un peu plus pâle.

Il fréquente les milieux ouverts avec de grands arbres et des haies. Son chant, souvent émis du haut d'un arbre, est puissant par rapport à sa taille.

Le nid est une petite cuvette placée à la fourche d'une branche. On compte 3 ou 4 jeunes par couvée. 2 ou 3 pontes par an sont possibles. De la même famille que le canari, il peut s'hybrider avec lui.



Le rouge queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)



De la même famille et de même taille que le rouge queue (14 cm), il est moins commun que lui. C'est un grand migrateur transsaharien. Le mâle arrive en premier pour installer le nid dans une cavité de mur ou de rocher. Il est doté d'une fort belle livrée, poitrine rouge, queue rousse avec un masque noir couvrant les yeux. Sa gorge et surtout son front blanc sont bien visibles. Il a le bec long et fin d'un insectivore. La femelle quant à elle est plus terne, pouvant être confondue avec la femelle du rouge queue. Il fréquente les milieux ouverts et arborés, les forêts clairsemées et les parcs. Son chant est répétitif et quelque peu mélancolique. La femelle pond 6 ou 7 œufs mais n'élève qu'une nichée par an. Le rouge queue repart en migration dès la fin août.

Photos avec l'aimable autorisation de Christian TAILLANDIER - LPO AURA

Pierre COUFLEAU

³ <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20124.pdf>

⁴ <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20127.pdf>

⁵ <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20128.pdf>

⁶ <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20130.pdf>

Actualités des Côtes

Changement d'adresse - AG 2024 – Conseil métropolitain du 28/06/2024
 Avis des Conseils municipaux de Nohanent et de Clermont-Ferrand
 Conseil métropolitain du 08/11/2024 - Avis MRAe et CNPN
 L'ENS du Massif des Côtes - Rando Nature orchidées – Biodiversité - Hommage

Changement d'adresse



IMPORTANT

Pour cause de travaux, l'ASCOT a déménagé
 de son local situé au 81 rue de Beaupeyras.
 Merci d'envoyer vos courriers à l'adresse suivante

ASCOT

**119 rue Abbé Prévost
 63100 Clermont-Ferrand**

AG 2024⁷

Le 22 mars, notre assemblée générale annuelle s'est déroulée salle Abbé Prévost. Ce fut l'occasion de faire le bilan d'une année 2023 très chargée et marquée par 3 dossiers importants : le recours au Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral autorisant la Centrale solaire de Nohanent, la labellisation ENS de l'ensemble du Massif des Côtes et enfin l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les différents rapports (moral, d'activités, et financier), tous adoptés à l'unanimité, permirent de faire le point et d'échanger sur nos activités et actions.

Pour l'élection du Conseil d'administration, les **11 membres du CA 2023** furent **reconduits** et une **nouvelle candidature, celle de François Saint-André**, adhérent depuis quelques années, fut **votee à l'unanimité**, portant ainsi au nombre de 12 la composition du CA 2024 (voir tableau en bas de page).

La partie statutaire de l'Assemblée générale terminée, la soirée se poursuivit par un diaporama sur la reconstruction de la cabane en pierre sèche.

Enfin, les discussions se prolongèrent autour du traditionnel buffet toujours apprécié.

Un grand merci à tous et toutes !

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASCOT 2024	
Comité de direction = Représentants légaux	Autres membres
VAISSAIRE Hélène - Trésorière-adjointe	JALICON Christiane
SAINT-ANDRE François - Trésorier	BORIAS Eric
AGUAY Michel - Trésorier-adjoint	COUFLEAU Pierre
AMBLARD Jean-Louis - Secrétaire	FERREYROLLES Jean-Louis
FOUR Jean-Louis - Secrétaire-adjoint	RODDIER Laurent
ROBERT William - Secrétaire-adjoint à l'environnement	SIGNORET Christian

⁷ [Article de La Montagne du 06 avril](#)

Le PLUi au Conseil métropolitain du 28 juin 2024

La délibération, présentée par Grégory Bernard, en charge du PLUi, a fait l'objet d'échanges plus ou moins « convenus » plutôt que d'un véritable débat qui s'est traduit par un vote largement majoritaire : 67 pour, 15 abstentions et 1 contre.

Si ce vote permettait à Monsieur Olivier Bianchi, Président de Clermont Auvergne Métropole, de le qualifier « modestement » d'historique, il y eut néanmoins quelques propos et explications notables dans les interventions de certains élus. Que ce soit pour se réjouir, émettre des réserves, regretter le manque d'informations et de consultations des citoyens, ou pour justifier leurs choix de votes.

Comme celle de **Monsieur le maire de Nohanent**, Laurent Ganet, qui justifiait son **vote contre** par le désaccord de sa municipalité sur le **zonage retenu N2**pv** en lieu et place d'un zonage AUs du PLU de sa commune.

Ce zonage AUs, créé suite à une révision simplifiée du PLU votée dans une délibération en date du 17 juin 2011, avait fait l'objet d'une demande de retrait de la délibération par monsieur le Préfet de l'époque dans une lettre en date du 29 août 2011. Voir les différentes interventions sur le lien <https://www.youtube.com/watch?v=wTS4RSZb6WQ>

1:09:37 - Arrêt du projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées, puis mise à l'enquête publique

Conseillers ayant pris part au débat :

1:10:01 : Grégory BERNARD

1:32:58 : Claire BRIEU

1:40:38 : Cécile LAPORTE

1:44:34 : Diego LANDIVAR

1:54:21 : Alexis BLONDEAU

1:58:20 : Laurent GANET

2:04:33 : Flavien NEUVY

2:13:28 : Jean-Marc MORVAN

2:16:33 : Jean-Christophe CERVANTES

2:23:07 : Odile VIGNAL

2:26:27 : Louis GISCARD D'ESTAING

2:29:14 : Grégory BERNARD

2:41:02 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'appliquer les dispositions du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme,
- d'approuver le bilan de concertation relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- de manière générale, d'autoriser le Président ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis, et donc notifié, d'une part, aux communes membres de Clermont Auvergne Métropole et, d'autre part, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- de préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois.

VOTE	Pour	67	Contre	1	Abst.	15	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEVRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID

CONTRE : Laurent GANET

ABSTENTION : Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Marcel ALEDO

Cette lettre, en date du 29/08/2011 (voir copie ci-contre page 13), dont l'existence ne fut révélée que tout récemment, donc bien postérieurement, fut lue à la représentation métropolitaine par **Monsieur Laurent Ganet**.

Selon ce dernier, en toute cohérence, le PLUi serait **l'occasion de régulariser une situation illégale**, en affectant un **zonage N (Naturelle) en place du zonage N2**pv** retenu par le **projet de PLUi arrêté**.

Ce qui serait, de notre point de vue, **en parfaite cohérence**, non seulement avec les orientations du **SCoT** du Grand Clermont, mais aussi avec :

- le nouvel **Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes** intégrant tout l'espace de l'ancienne carrière,
- la **riche biodiversité** liée à l'aquifère, clairement identifiée par le BRGM, et à ses **zones humides** sur tout cet espace,
- l'existence sur le rebord de cet espace, d'un **panorama époustouflant** sur le bassin clermontois, la chaîne des Puys et la Faille de Limagne, **bien UNESCO** (près de 20 km visibles de Volvic au Puy Giroux) : **le belvédère de La Garlande**.


 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • PROTECTORAT
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

RECU le
 30 AOÛT 2011

29 AOÛ 2011
 Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne
 Préfet du Puy-de-Dôme
 à
 Monsieur le Maire de Nohanent

OBJET : Délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 approuvant la révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure a eu pour objet de classer un tènement d'une superficie de 14 hectares, antérieurement situé en zone naturelle à vocation sportive et de loisirs NL, en zone à urbaniser AUs, afin de permettre la réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques.

Je vous rappelle qu'en application des articles L123-1 et L122-18 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de l'Agglomération clermontoise approuvé le 22 septembre 1995.

Tel n'est pas le cas en l'espèce. En effet, les terrains intégrés dans la nouvelle zone AUs font l'objet d'une protection contre l'urbanisation par le Schéma Directeur, lequel a identifié le site dans lequel ils sont situés comme constituant un « espace naturel de proximité », qu'il convient de préserver.

Par ailleurs, indépendamment de ce qui précède, j'observe que contrairement aux exigences de l'article R123-9 du code de l'urbanisme, le règlement de la zone AUs ne contient pas de règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 00
 Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

L'article AUs7 se borne à fixer une distance d'implantation par rapport aux limites de la zone AUs, lesquelles ne peuvent juridiquement être confondues avec les limites séparatives de propriété.

En conséquence, la délibération du 17 juin 2011 témoignant de la méconnaissance des dispositions précitées, apparaît entachée d'illégalité et je vous demande d'inviter le conseil municipal à la retirer.

Je vous informe par ailleurs :

- que la présente demande de retrait vaut recours gracieux conformément à la jurisprudence administrative (CE 18 avril 1986, commissaire de la République Ille et Vilaine),
- qu'en cas de réponse négative de votre part à la présente demande de retrait, je serai fondé à saisir la juridiction administrative.

Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général,


 Jean-Bernard BOBIN

En conséquence, la délibération du 17 juin 2011 témoignant de la méconnaissance des dispositions précitées, apparaît entachée d'illégalité et je vous demande d'inviter le conseil municipal à la retirer

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 00
 Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

On peut se demander pourquoi Monsieur Labrandine, maire à l'époque, n'avait pas obtempéré à l'injonction de Monsieur le Préfet et surtout pourquoi ce refus n'avait pas été suivi d'effet !

Si nous avions eu connaissance de ce courrier, nul doute que l'issue de la requête de l'ASCOT en annulation de cette délibération au Tribunal Administratif eut été différente.

Ce qui nous laisse beaucoup de regrets : nous aurions pu poursuivre notre action malgré le rejet de notre requête et faire appel du jugement du Tribunal Administratif (TA) auprès de la Cour Administrative de Lyon.

Voir les chroniques [N 85 en pages 4 à 5](#) et [N 86 page 12](#).

Avis sur le PLUi de Nohanent et de Clermont-Ferrand

Suivant la position de son maire, l'avis du conseil municipal de Nohanent a été défavorable (12 contre, 2 pour, 2 abstentions) au motif d'une demande de classement en zone N (naturelle) du secteur se situant sur l'ancienne carrière des Côtes, classé N2**pv dans le projet de PLUi, non prise en compte par la Métropole.

Lors du conseil municipal de Clermont-Fd qui émettait un avis favorable (40 pour, 4 contre, 10 abstentions), Christiane Jalicon, pouvait évoquer la situation de Nohanent et l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (voir page 14). Elle rappelait que le développement du photovoltaïque devait se faire prioritairement sur les zones déjà artificialisées (parkings, bâtiments) et éviter les espaces naturels à forts enjeux, comme c'est le cas sur l'espace de l'ancienne carrière.

Compte tenu du vote défavorable de la municipalité de Nohanent et conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, la Métropole devait de nouveau délibérer sur le projet de PLUi.

Seconde présentation du PLUi au Conseil métropolitain du 08/11/2024

Cette nouvelle délibération fut inscrite à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 8 novembre. Clermont Auvergne Métropole refusant de modifier le PLUi au motif que ce zonage N2*pv faisait suite à une décision préfectorale autorisant une centrale photovoltaïque sur ce secteur, le Conseil métropolitain était invité à arrêter de nouveau, dans les mêmes termes, le projet de PLUi dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés.

Ecouter entre 2h58' et 3h54' les différentes interventions : <https://www.youtube.com/watch?v=aGyJIGEJQxo>

Le maire de Nohanent, Monsieur Laurent Ganet, justifiait les **raisons de sa demande de modification** de ce zonage N2**pv en zonage N (Naturel) :

*en 1^{er} lieu **l'illégalité du zonage AUs** précédant le zonage N2**pv, obtenu par une révision simplifiée du PLU en 2011,

*en second lieu **l'incompatibilité** de ce même zonage **avec les orientations du SCoT du Grand Clermont** (2011).

Il rappelait que monsieur le **Préfet** avait **demandé le retrait de la délibération** du 17/06/2011 approuvant cette révision simplifiée dans une **lettre en date du 29/08/2011** (Voir plus haut la copie de cette lettre).

Il faisait état de l'avis, en date du 05/11/2024 de la [Mission Régionale de l'Autorité environnementale](#) sur le PLUi et en lisait l'extrait suivant : « **L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer la pertinence d'implanter des parcs photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle** ». Il précisait que le potentiel de **production sur bâtiments, parkings de la Métropole** était **100 fois plus important que la production** théorique affichée **pour la centrale photovoltaïque au sol de Nohanent**.

Enfin, il déplorait la non prise en compte de la demande de son conseil municipal par la Métropole et confiait même ressentir une certaine forme de mépris envers sa commune et ses administrés.

Il est vrai que le libellé de la délibération n°92 de la Métropole, même si le refus de la demande de modification de la municipalité de Nohanent était justifié par une décision préfectorale autorisant une centrale photovoltaïque sur ce secteur, ne contribuait pas à « mettre de l'huile dans les rouages. » :

« **Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de ne pas donner suite à l'avis défavorable de la commune de Nohanent et en conséquence de ne pas modifier le projet de PLUi** ».

Les échanges se poursuivaient avec les interventions de plusieurs conseillers métropolitains :

Mme Julie Duvert, M. Julien Bony, Mme Chenouf Terrasse pour leurs groupes respectifs,

M. Grégory Bernard, Mme Christine Mandon, M. Chabrillat,

M. Marcel Aledo, M. Flavien Neuvy, M. Laurent Brunmurol.

Certaines interventions visaient à **manifester leur soutien** à la position de la commune de Nohanent ou à **afficher leur solidarité**. D'autres pour **apporter des précisions**, formuler **des avis** et analyser la situation.

Parmi celles-ci, celle de Monsieur le maire de Romagnat, **Laurent Brunmurol**, constatant la situation de blocage, **proposait que la problématique de ce dossier soit traitée dans le cadre d'une réunion du bureau des maires**.

Venait, avant le vote, une longue **intervention conclusive de Monsieur Olivier Bianchi, acceptant** finalement la **proposition de Monsieur Brunmurol**, non sans avoir fait la leçon à tous ceux qui résistent et ne respectent pas « l'Etat de Droit », allant jusqu'à les qualifier de « *réactionnaires écologiques* » ou « *d'intégristes écologistes* » ...

Résultat du vote : 67 pour, 2 abstentions, 1 NPPV et 12 contre, soit plus des 2/3 des suffrages exprimés favorables. Le projet de PLUi était arrêté par le Conseil métropolitain et pouvait poursuivre son chemin avant l'étape de l'enquête publique.

Nos commentaires :

De notre point de vue, il est dommage et **injuste d'arriver à une telle situation d'incompréhension** entre la métropole et les représentants élus d'une « petite » commune qui, s'ils ont déjà la légitimité du vote de leurs concitoyens, démontrent leur parfaite connaissance de leur territoire !

Il faut rappeler le **rôle important** de son maire, **Laurent Ganet**, dans le dossier d'**acquisition par la Métropole pour l'euro symbolique du foncier** de l'ancienne carrière, **propriété de la SBC Holding**.

Foncier sur lequel cette même société avait **signé en 2017** une **promesse de bail avec la société Valeco** pour l'installation d'une centrale solaire sur cette même zone AUs !

L'ASCOT avait alerté monsieur Ganet sur cet **accord SBC Holding/Valeco** et sur l'existence d'un **engagement de cession gratuite du foncier de la Société des Basaltes du Centre** à la Collectivité.

Nous lui avons remis **tous les documents l'attestant**, qu'il avait **communiqués à la Métropole**.

N'ayant pas d'informations sur les intentions de la Métropole, **l'ASCOT avait alors mis en demeure** Monsieur le Président de la Métropole, Olivier Bianchi, **d'exiger la rétrocession du foncier de la SBC Holding**.

Rétrocession soumise à délibération **votée à l'unanimité le 19/12/2019** et dont on ne sait toujours pas où en est la procédure 5 ans après !

Il est vrai que le « **paquet cadeau** » (près de 40 ha), obtenu grâce aux actions désintéressées de l'ASCOT et du maire de Nohanent, **s'est maintenant enrichi** d'un permis de construire accordé pour **une centrale photovoltaïque** (inespérée) par Monsieur le Préfet Philippe Chopin, pourtant **sur une zone AUs entachée d'illégalité** selon les écrits même d'un autre préfet.

Préfet qui, n'en déplaît à Monsieur le Président de la Métropole, n'était pas celui de 1872, Albert Joseph Delmas, mais Francis Lamy, celui de 2011 !

Quelle ingratitude, pour ne pas dire plus, de la part **de la gouvernance métropolitaine** de traiter **un véritable élu de terrain** qui, s'il n'a pas la rhétorique d'orateurs professionnels, pour ne pas dire acteurs, **n'a eu que le souci de l'intérêt général**, en permettant à la Métropole de bénéficier de **près de 40 ha de foncier pour l'euro symbolique** !

« Infantiliser », « caricaturer » et « culpabiliser » ceux qui se mettraient en travers du rouleau compresseur ne va sûrement pas faciliter la recherche du consensus... La méthode est sûrement à revoir !

Avis MRAe et CNPN

"L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer la pertinence d'implanter des parcs photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle"

Cet extrait de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 05/11/2024, sur l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, devrait interroger les élus métropolitains ainsi que monsieur le Préfet ayant accordé le permis de construire à la centrale solaire de Nohanent sur **un espace naturel à forts enjeux** : l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-au-1472-plui_clermontauvergnemetropole_63_delibere.pdf

En effet, cette recommandation de l'Autorité environnementale rejoint bien l'avis des scientifiques du **Conseil National de la Protection de la Nature**. Composé de 30 membres, **experts** pluridisciplinaires, nommés pour 5 ans par arrêté ministériel, le CNPN, dans le cadre d'une autosaisine (en date du 19 juin 2024), **a alerté sur un développement désordonné** des installations **photovoltaïques au sol** qui menacent les zones naturelles.

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

Le déploiement du photovoltaïque ne doit pas se faire **au détriment de la biodiversité**, conduire à une perte nette de biodiversité (plus ou moins importante en fonction de l'état initial du lieu) et à une **artificialisation des espaces naturels**. L'instance recommande d'équiper **uniquement les zones déjà artificialisées** (parkings, bâtiments,...).

Cet avis et ces recommandations ont fait l'objet d'articles dans [le Monde](#) et sur [Reporterre](#) (le média de l'écologie).

Dans **Libération**, un **collectif de scientifiques et artistes**, s'appuyant sur cet avis du CNPN, publiait le 05/11/2024 une **contribution** intitulée "**Pour l'arrêt du déploiement de centrales photovoltaïques en milieux naturels** »

https://www.liberation.fr/idees-et-debats/pour-un-arret-du-deploiement-de-centrales-photovoltaïques-en-milieux-naturels-20241105_2SD3ZVP5VVHB5FQWFGONVI35VA/

Il faut préciser que plusieurs **Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel** (Nelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Grand-Est) avaient fait, par autosaisine, les **mêmes analyses que le CNPN, en 2021 et 2022**.

Convention de labellisation de l'ENS du Massif des Côtes

Le 30 mai 2024, les cinq maires, messieurs François Carmier, Laurent Ganet, Richard Bert, Flavien Neuvy et Olivier Bianchi, des communes de Durtol, Nohanent, Blanzat, Cébazat et Clermont-Ferrand, se retrouvaient sur le massif des Côtes **pour signer** avec monsieur le Président du Conseil départemental, Lionel Chauvin, la **convention de labellisation⁸ de l'ENS du Massif des Côtes**.

Si, bien évidemment, nous ne pouvons que nous en féliciter et remercier l'ensemble des élus qui ont concrétisé ce que nous souhaitions et demandions depuis longtemps, nous avons toujours pensé que c'était une 1^{ère} étape et qu'il faudrait réfléchir à un projet global cohérent et concerté d'aménagement de l'ensemble du Massif des Côtes.

L'ASCOT, dont les objectifs sont la protection, la préservation et la valorisation de l'ensemble du massif des Côtes, acteur depuis plus de 30 ans sur ce territoire mais aussi **propriétaire de plusieurs parcelles**, nous semble avoir démontré **sa forte implication**.

Force est de constater que notre présence n'ait pas été souhaitée par les organisateurs et responsables du protocole puisque **nous n'y avons pas été conviés**.

De peur peut-être que nous évoquions **l'incongruité du projet de centrale photovoltaïque en plein cœur de cet ENS** du Massif des Côtes, artificialisant ainsi plus de 10 ha d'espaces à forts enjeux environnementaux et paysagers, **dans l'aire d'influence paysagère du Bien UNESCO**, à deux pas du plus beau point de vue sur la faille de Limagne : le belvédère de La Garlande !

Quel dommage, nous aurions pu le faire découvrir à toutes les personnes invitées à cette signature qui s'est déroulée, en fait, en plein milieu de la route goudronnée menant à la Tour Télécom ! Ce qui est somme toute très original pour un Espace Naturel Sensible, même si ce lieu, référencé « Parc Bellevue » sur google maps, offrait effectivement une belle vue sur le bassin clermontois...

La signature au belvédère de La Garlande, où la faille de Limagne y est encore bien plus visible (moins d'1km à vol d'oiseau), **aurait sûrement été encore plus appréciée !**

Quelques articles dans les médias

https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand-63000/actualites/800-hectares-de-nature-en-plein-cur-de-la-metropole_14509490/

<https://www.clermontinfos63.fr/actualite-20735-signature-de-la-convention-de-labellisation-espace-naturel-sensible-du-massif-des-cotes.html>

<https://www.7joursaclermont.fr/lensemble-des-cotes-de-clermont-labellise-ens-espace-naturel-sensible/>

⁸ <https://www.clermontmetropole.eu/no-cache/actualites-et-agendas/toute-lactualite/detail/actualites/signature-de-la-convention-de-labellisation-espace-naturel-sensible-du-massif-des-cotes/>

Rando Nature orchidées

La section randonnée du Foyer rural de Blanzat a organisé, en partenariat avec l'AVALBEN et l'ASCOT, le mercredi 22 mai, la 1^{ère} édition de « **Rando Nature sur les Côtes de Clermont** : à la découverte des orchidées ».

Quelques jours auparavant, avec l'appui d'Annie Thomas, membre de la Société Française d'Orchidophilie Auvergne (SFOA), avaient été effectués des repérages d'orchidées sur la partie haute du massif et sur le Puy de Var. Une dizaine d'espèces de ce monde délicat et discret avait été observée sur les 19 espèces recensées sur le site.

Deux parcours au choix étaient proposés aux randonneurs et pour les aider à découvrir les « belles du jour », deux passionnés de flore les accompagnaient :

Parcours 1 : 5 KM – 2H – DÉNIVELÉ + 70 m - Départ à 14h depuis l'antenne hertzienne

Un parcours facile et agréable « zéro goudron », choisi par 8 d'entre eux, les avait emmenés à la découverte du plateau central des Côtes de Clermont. Des ambiances variées avec des points de vue sur Clermont-Ferrand, la Chaîne des Puys et Blanzat ; le site archéologique de l'Oppidum et la cabane en pierre sèche fraîchement restaurée par l'ASCOT.

Le point de ravitaillement était prévu au col du Bancillon mais, insatisfaits du trop peu d'orchidées reconnues (*orchis mâles*, *orchis bouc* et *céphalanthère à longues feuilles* [1]), ils avaient décidé de poursuivre jusqu'à "L'orée du Bois" vers le Puy de Var où là, récompense suprême, ils avaient enfin découvert un tapis d'*Orchis mâle*. Satisfaits alors, ils pouvaient prendre le chemin du retour à l'antenne, nos « Anciens » faisant preuve d'un sacré courage.

Parcours 2 : 10 KM – 3H30 - DÉNIVELÉ + 255 m - Départ à 13h30 depuis le Complexe sportif de Blanzat et retour. Une vingtaine de randonneurs avaient fait ce choix.

Ce parcours conseillé pour les randonneurs confirmés offrait une découverte du massif des Côtes dans sa globalité. Ils avaient débuté par une montée assez franche en direction de "Chancalane". Dès le premier verger de pommiers, les randonneurs avaient aperçu les orchidées de prairie : les *orchis pourpre*, *bouc* et *pyramidale*. Presque au sommet, la montée devenant plus douce, ils avaient observé des *céphalanthères à longues feuilles* sous les chênes pubescents, pour poursuivre par de plus larges chemins assurant un parcours « zéro goudron » jusqu'au chemin de crête de la carrière où Jean-Louis était venu à leur rencontre pour les guider sur le restant du parcours.

Parvenus au point de vue de la Garlande, il leur avait exposé l'exceptionnel panorama à 360° qui s'ouvrait à eux. Côté sud sur la Limagne avec ses buttes, ainsi que sur la cathédrale de Clermont-Ferrand. En regardant vers le nord, la Faille de Limagne, la Chaîne des Puys. *L'orchis bouc* y était présente en très grand nombre et dans les pelouses adjacentes, fleurissait *l'orchis mâle*. De véritables tapis *d'orchis pyramidales* [2] recouvraient les rebords de la carrière parsemés, ici et là, *d'orchis homme pendu* [3] et quelques rares *ophrys abeille* en attente de floraison.

Parvenus à l'antenne hertzienne, le parcours devenait commun avec le « Parcours 1 ». Le site archéologique - la cabane - le lac St Cassy - la table d'orientation et l'arrivée au col du Bancillon où les attendait Michel avec quartiers d'orange du Portugal, boissons chaudes et froides et quelques coupe-faim. Une bonne et longue pause... et nos randonneurs avaient décidé de s'en tenir là... oubliant le Puy de Var et les *orchis pourpre*, les *ophrys abeille* et *araignée* pourtant promises ...Ils avaient pris la "Traversante" pour rejoindre au plus court le complexe sportif de Blanzat. Là, les deux groupes se sont retrouvés dans la bonne humeur pour présenter leurs propres photos et concourir à la reconnaissance de leurs « plus belles découvertes floristiques » du jour.



[1] ascot 2024



[2] ascot 2024



[3] ascot 2024

Biodiversité **APRÈS LES FLEURS, LES FRUITS...**

Les fleurs sont fanées depuis longtemps, les feuilles sont tombées, cependant il est encore tentant d'aller rechercher les formes de vie en sommeil pendant l'hiver sur les Côtes, la grande variété d'espèces présentes se manifeste encore.

N'hésitez pas en vous promenant à rechercher les différents fruits qui vont persister tant que les merles et autres volatiles ne s'en sont pas fait un régal.

Plusieurs espèces sont appréciées même si elles sont moins recherchées dans notre société d'abondance (même relative) :

- ✓ Les **prunelles** sont abondantes, les pruneliers ayant envahi une proportion importante du plateau, leur quantité varie avec les années, elles risquent aussi de disparaître en tombant au moment des tempêtes d'automne. Ce fruit doit être ramassé après les gelées, il devient blet et perd alors beaucoup de son âpreté. Il a longtemps servi à préparer une liqueur en faisant macérer les fruits broyés dans de l'eau de vie.
- ✓ Les **cynorrhodons**, ces fruits de l'églantier (*1- Rosa canina*), de la famille des rosacées comme le précédent, sont aussi comestibles, ils peuvent atteindre des tailles respectables. Ils permettent d'élaborer d'excellentes confitures tout en demandant de la patience pour enlever les graines et surtout les filaments auxquels elles sont attachées. Leur richesse en vitamine C est particulièrement élevée.



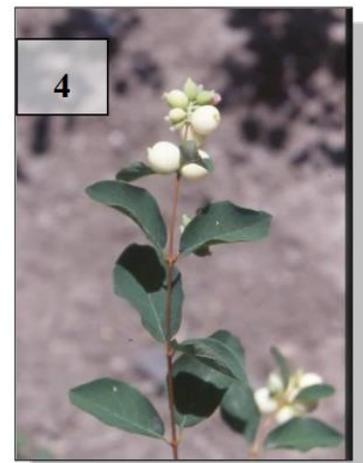
D'autres espèces comestibles mais de peu d'intérêt se rencontrent comme le fruit de l'**aubépine**, du **sorbier des oiseleurs** (2- *Sorbus aucuparia*) et de l'**alisier**.

Mais il faudra se méfier, en raison de leur toxicité, de nombreux autres fruits : les baies noires du **cornouiller** facile à reconnaître par ses rameaux rouges, les fruits roses en chapeau de curé du **fusain**, les baies noires du **troène**, les fruits noirs du **lierre** (3- *Hedera helix*) dans les sous-bois.



Il faudra profiter des plantes décoratives comme le **houx**, rare mais magnifique avec ses petites perles rouges. On remarquera parfois à l'emplacement d'anciens jardins les légères boules blanches très décoratives de la **symphorine** (4- *Symphoricarpos racemosa*).

Mais il sera possible aussi de voir de temps en temps les fruits de nombreuses autres espèces qui persisteront plus ou moins longtemps selon les années.



Georges Laroche

(clichés ASCOT)

Article de notre ami Georges paru en page 4 de la [chronique N91](#) de décembre 2013 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N91.pdf>

HOMMAGE

C'est avec une infinie tristesse que l'ASCOT a appris la disparition de plusieurs de ses ami(e)s qui ont été des membres actifs de notre association et ont pu exercer des responsabilités dans notre Conseil d'Administration : Georges Laroche, Edith Deplagne et Yves Bauthier.

A leurs familles, l'ASCOT présente ses plus sincères condoléances.



Ci-contre Georges, lors de l'AG 2014, présentait un diorama sur la biodiversité des Côtes.

Il avait créé pour l'ASCOT un second site internet (cotes-de-clermont.fr) avec les contributions de Philippe Gras pour les rubriques archéologie, ouvrages de pierres et publications. Georges en avait rédigé les parties [géologie](#) et [biodiversité](#). Naturellement, étant membre de la SFOA, Société Française

d'Orchidophilie Auvergne, les [orchidées des Côtes](#) n'avaient plus de secrets pour lui. Il avait écrit plusieurs articles pour la Chronique sur la biodiversité. Nous reproduisons en page 17 celui de la chronique N 91.



Ci-dessus, **Edith**, fidèle soutien tout comme son époux Jean décédé en 2016, tenait un stand et proposait l'autocollant ASCOT, lors de la fête des Côtes 1995.

Quant à **Yves**, ici photographié lors d'une visite guidée en 2013, il s'intéressait particulièrement à la géologie et au patrimoine vernaculaire.

Avec notre ami Jean Berthier, il avait exploré de nombreux secteurs du plateau à la recherche des cabanes en pierre sèche dont il avait fait des relevés précis, comme pour celle appelée « la cabane percée » qu'il montre aux visiteurs sur la photo.

Il avait notamment écrit un article pour la [chronique N57](#) de 2005 sur les zones humides de la carrière.



BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES

Stage BTSA GPN

Dans le cadre de sa formation BTSA Gestion et Protection de la Nature à l'ISETA de Poisy (74331), l'ASCOT a accueilli Axel Pouget sur deux périodes - du 12/02 au 23/02 et du 18/03 au 26/04 – pour un stage dont le sujet portait sur **les zones humides du secteur de l'ancien lac St Cassy**. Axel a effectué un travail d'exploration du secteur en repérant chaque zone humide et en inventoriant sa flore et sa faune associée. Il a effectué, notamment, un suivi des différents **lieux de ponte d'amphibiens** (grenouilles rousses) repérés. En fin de stage, Axel a proposé deux balades guidées les 19 et 26 avril afin de faire découvrir les spécificités liées au contexte géologique de ce secteur.

L'ASCOT a fortement apprécié l'implication et le sérieux d'Axel qui a contribué à enrichir nos connaissances sur cette zone centrale du plateau des Côtes et ses zones humides.



Le site des Côtes sur les Terres du Milieu

« Prendre de la hauteur, Observer Clermont-Ferrand et son agglomération, découvrir la Chaîne des Puys, en apprendre plus sur le passé archéologique du Puy-de-Dôme et admirer une partie du Forez. Voilà le programme des Côtes de Clermont, le tout accessible sans voiture. Un très bel endroit de la capitale auvergnate. »

Telle est la présentation des trois boucles proposées sur les Côtes de Clermont par le site les Terres du Milieu,

« [guide de voyage local et outdoor du Massif Central](#) »

Vous y retrouverez les descriptifs des trois itinéraires avec de superbes photos de Patrice Villemejeane.

<https://www.lesterresdumilieu.fr/cotes-clermont>



Forum des associations de Blanzat

Présents le 7 septembre au forum des associations de Blanzat aux côtés de nos amis d'Avalben, nous avons pu échanger avec des visiteurs et d'autres associations sur des sujets d'actualité : le PLUi et l'ENS du massif des Côtes.

Nous avons pu alerter sur certains zonages inadaptés du futur PLUi pour le massif des Côtes, exprimer nos observations et propositions à Monsieur le maire Richard Bert et son adjoint Stéphane Bonjean que nous remercions pour leur disponibilité.

Village des associations zone ouest

Nous étions présents également le 14 septembre au 1^{er} village des associations zone ouest qui se tenait à la maison de quartier La Glacière, salle Abbé Prévost. Une bonne occasion de présenter aux associations du quartier notre association avec ses objectifs, ses activités et ses réalisations dont le parcours archéologique de Trémonteix, lauréat du budget participatif 2018.

Le site des Côtes sur Youtube

- FORTY PRODUCTION, avec Cédric Trilho nous fait découvrir sa randonnée sur le site des Côtes : <https://www.youtube.com/watch?v=FN-mXoNFA8U>
- Clermont Métropole avec BOUTON PRODUCTION nous invite à découvrir le poumon vert de la métropole, le Massif des Côtes : <https://www.youtube.com/watch?v=0lkYSpVlVrk&t=69s>

Ayant appris le décès d'Yvette Joulia, épouse de notre regretté ami Yves, de la ferme du Chevalard, l'ASCOT adresse ses plus sincères condoléances à son fils Pierre ainsi qu'à toute sa famille.

« La Chronique de l'Oppidum » N° 132 - Novembre 2024

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT – Directeur de publication : Jean-Louis Amblard.

Anciens directeurs de publication : V. Quintin (1991-2002) – Y. Anglaret (2002-2014) – Ph. Gras (2014-2022)

Ont collaboré à ce numéro : Photos (*Jean-Louis Four, Michel Forget, Laurent Roddier*)

Textes : Editorial (*Jean-Louis Amblard*) / Le PLUi, les dessous des cartes (*Jean-Louis Amblard*) /

Vous et les Côtes (*Thierry Viard*) / L'avifaune des Côtes (*Pierre Coufleau*) /

Actualités des Côtes (*Jean-Louis Amblard, Michel Forget*) / Brèves (*Jean-Louis Amblard*)

Réalisation informatique : Jean-Louis Amblard.

➡ APPEL aux retardataires 2024

Afin de poursuivre nos actions
de protection et de valorisation du massif des Côtes

- Pensez à renouveler votre adhésion
- Faites adhérer parents, amis...

Adhésion à l'ASCOT

✉ 119 rue Abbé Prévost - 63100 – Clermont-Ferrand

Nom / Prénom :

Adresse :

Courriel :

Souhaite adhérer à l'ASCOT : (*Merci de barrer ou d'entourer*) **Renouvellement** ou **Nouvel adhérent(e)**

Une carte d'adhérent et un reçu fiscal me seront adressés en retour. **Comprend l'abonnement à notre bulletin.**

Chèque bancaire à l'ordre de ASCOT ou virement (IBAN : FR76 1680 6007 0966 0735 7192 952 – BIC : AGRIFRPP868)

Adhésion annuelle : 20 €

Membre bienfaiteur (40 € ou plus)

ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue
aux articles 200 et 238 bis du CGI

Souhaite simplement **s'abonner** à la « Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint mon règlement de **15 €**.